

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat pour l'accueil du spectacle « **MOYA** » par le **CIRQUE ZIP ZAP CIRCUS**.

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association « **CIRQUEEVOLUTION** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention de partenariat **N°C25072** du spectacle « **MOYA** » par le **CIRQUE ZIP ZAP CIRCUS** est attribué entre la commune de Villeparisis et l'association « **CIRQUEEVOLUTION** », sise C/o – Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil, 95470 Fosses, représentée par Antonelle JACOB, en sa qualité de Présidente.

La convention de partenariat est conclue pour un montant de **14 093.60 € H.T, soit un montant de 14 868.75€ T.T.C (quatorze mille huit cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises)** incluant les frais de transport du décor, de l'équipe et les défraiements repas.

La ville de Villeparisis versera à **CIRQUEEVOLUTION** sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A la somme totale de **14 068.75 € nets (quatorze mille soixante-huit euros et soixante-quinze centimes)** sous 30 jours par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Le soutien de **CIRQUEEVOLUTION** à la ville de Villeparisis est de **800 € nets**.

La prestation se déroulera le **dimanche 8 février 2025 à 16h00**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Hébergement : 2 nuitées du vendredi 6 février et du samedi 7 février 2025 pour 12 personnes avec petit déjeuner.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée. Selon les dispositions mentionnées dans la fiche technique.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 9 octobre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT
Saison 25-26 - "Moya"

ENTRE :

L'Association CIRQUEEVOLUTION

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z

Licences : R-2024-000648

Adresse : CirquEvolution C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Tel : 06-80-01-43-91 / 07 71 15 90 80 mail : prod.reseaux95@gmail.com / cirqueevolution95@gmail.com

Représenté par Antonella JACOB en qualité de Présidente

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.09.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE :84.12Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

PREAMBULE

CCJP, Ville de Villeparisis participe au réseau **CIRQUEEVOLUTION** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix de l'art circassien de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et structures culturelles d'Ile-de-France et des Hauts-de-France.

CIRQUEEVOLUTION est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectifs communs de :

- Favoriser la diffusion de l'art chorégraphique sur le territoire par la mise en place de tournées mutualisées
- Développer l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire en impulsant et coordonnant des projets à destination des habitants, publics amateurs et scolaires.
- Soutenir et accompagner la création chorégraphique à travers des apports en coproduction, des accueils en résidences et de la mise en réseau
- Accompagner la formation des équipes des structures membres à travers l'organisation de journées de séminaire

Considérant la volonté commune de l'association **CIRQUEEVOLUTION** et de **CCJP, Ville de Villeparisis**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de **CIRQUEEVOLUTION** et de **CCJP, Ville de Villeparisis**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles chorégraphiques professionnels sur le territoire :

- Par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- Par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-25_11406-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

- Par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation des tournées, visant à réduire les frais d'approche et à concentrer les moyens sur l'artistique.

Article I – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de mettre en place un partenariat entre CIRQUEEVOLUTION et CCJP, Ville de Villeparisis, et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

Article II – Description

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

Accueil d'un spectacle

CCJP, Ville de Villeparisis participe à l'accueil, dans le cadre de sa saison culturelle 2025 / 2026, du spectacle suivant :

- ❖ « MOYA » par le CIRQUE ZIP ZAP
Durée du spectacle : 70 minutes

UNE (1) représentation

Centre culturel jacques Prévert, Place Piétrasanta, 77270 Villeparisis

Selon le planning suivant :

- Dimanche 8 février 2026 à 16h

Article III – Obligations des partenaires

CirqueEvolution :

A. L'engagement, sous forme de **contrat de cession** du spectacle Moya, avec **PRODUCTIONS HORS JEU**, producteur exécutif de ce spectacle. Il sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat : (Coût de cession des droits d'exploitation du spectacle, ateliers et frais de transport des équipes et du décor et défraiements)

B. Taxe fiscale et TVA

L'ORGANISATEUR, atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

CCJP, Ville de Villeparisis :

A. **CCJP, Ville de Villeparisis** tiendra le lieu de spectacle en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la ou les représentations détaillées à l'Article 1.

B. Afin de tenir le lieu en ordre de marche, **CCJP, Ville de Villeparisis** fournira :

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires. Le montage se fera à partir de 14h le samedi 7 février 2026. Une répétition aura lieu ce même jour avec la collaboration de tous les techniciens.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation, le dimanche 8 février 2026.

- Elle fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.

- Elle fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle

Accusé de réception et effectué
077-217765944-20251017-25-11408-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

- Elle s'entourera du personnel administratif nécessaire.

Elle prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ces personnels, dans le cadre de cette mise à disposition de lieu en ordre de marche.

C. CCJP, Ville de Villeparisis déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

D. CCJP, Ville de Villeparisis assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Elle aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

E. CCJP, Ville de Villeparisis assurera la vente des billets sous sa propre responsabilité et en conservera les recettes.

F. CCJP, Ville de Villeparisis aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur, dont le montant, tous droits confondus (c'est-à-dire : droits d'auteur, droits musique, droits chorégraphiques, fonds de développement), ne pourra excéder 12,80% - hors C.C.S.A. & Agessa – du montant H.T. de la cession d'une représentation mentionnée dans l'article 4.A ou de la recette nette lorsque celle-ci s'avère supérieure, et s'en acquittera auprès de l'organisme de perception concerné.

G. Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie. **CCJP, Ville de Villeparisis** devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

H. CCJP, Ville de Villeparisis devra utiliser exclusivement le matériel promotionnel et/ou les logos de la compagnie et/ ou du SPECTACLE, fourni par LE PRODUCTEUR EXECUTIF, et ce pour tous les documents ou matériel promotionnel qu'il sera amené à réaliser. **CCJP, Ville de Villeparisis** fera parvenir un BAT au PRODUCTEUR EXECUTIF des éléments de communication rédigés (plaquette de saison, feuille de salle...) ou créés (affiches) par lui-même.

I. CCJP, Ville de Villeparisis, s'engage à indiquer les mentions suivantes :

Et ce, notamment pour ses feuilles de salle et programmes remis aux spectateurs.

Production

Zip Zap Circus

Coproduction

Productions Hors Jeu ; Points communs - Nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise / Val d'Oise

Avec le soutien de l'Institut Français

Metteur en scène : Brent van Rensburg

Compositeur : Josh Hawks

Collaborateurs : Nikolas Pulka, Sabine van Rensburg, Brin Schoellkopf

Circassiens / Jason Barnard, Luqmaan Benjamin, Bridgette Berning, Jacobus Claassen, Masizakhe

Kovi, Vuyani Lottering, Akho Narwele, Phelelani Ndakrokra, Matthew Risk, Carton Lukhanyo

Samson

Chorégraphe : Adele Blank

Créatrice costumes : Catherine Lourioux

Assistante costumes : Beaura Jacobs

Créateur lumières : Simon Rutten

Production : Elizabeth Barnard-Scott, Xavier Gobin

Article IV – Conditions financières et modalités de règlement

A. CirquEvolution règlera à la Compagnie :

1. Les frais de cession : **9 900 € HT, 5,5 % TVA 544,5 €, soit 10 444,5 € TTC**
2. Les frais de transport du décor et d'équipe : **3200 € HT, 5,5 % TVA 176 €, soit 3 376 € TTC**
3. Les défraiements repas : **993,60 € HT, 5,5 % TVA 54,65 €, soit 1048,25 € TTC**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-25_11406-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Détails :

VILLEPARISIS			Nuitées	Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir
Vendredi 06/02	Arrivée		12			
Samedi 07/02	Montage + répétitions		12	12	12	12
Dimanche 08/02	1 TP Démontage et transfert à Colombes	16h			12	12

Soit un total de : 14 093,60 € HT + 5,5 % de TVA 775,15 €, soit 14 868,75€ TTC

B. CCJP, Ville de Villeparisis prendra directement en charge :

- Les 2 nuitées du 06/02 et du 07/02 pour 12 personnes

C. Participation de CCJP, Ville de Villeparisis :

CCJP, Ville de Villeparisis versera à **CIRQUEVOLUTION** sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A la somme totale de :

- 1 facture de 14 068,75 € nets (TVA non applicable art293b du CGI) à l'issue de la représentation

Le règlement des sommes dues par CCJP, Ville de Villeparisis à CirquEvolution sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

D. Participation de CirquEvolution :

Le soutien de CirquEvolution à CCJP, Ville de Villeparisis est de **800€ nets**.

Article V - Invitations

CCJP, Ville de Villeparisis fournira au **PRODUCTEUR EXECUTIF** 10 invitations par représentation.

Article VI - Annulation

A/ INEXECUTION DU A LA FORCE MAJEURE

1. Chaque Partie sera dispensée de l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat si l'inexécution résulte de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable ne pouvant être empêché par la Partie défaillante.

2. La partie touchée par la Force Majeure devra en aviser par écrit l'autre partie dès que possible. Toutes les parties devront dès lors déployer des efforts raisonnables pour mettre fin à l'inexécution entraîné par le cas de Force Majeure et s'assurer que les effets qui en découlent soient minimisés.

3. Toutefois, les parties s'accordent que dans l'hypothèse où L'ORGANISATEUR ferait valoir un Cas de force majeure entraînant l'annulation ou le report du SPECTACLE et uniquement dans le cas où la COMPAGNIE ou son équipement serait déjà arrivé en France ou serait en cours de déplacement vers la France, il devrait assumer frais déjà engagés par LE PRODUCTEUR EXECUTIF (incluant sans s'y limiter, les frais de transport local et international, d'hébergement et d'entreposage d'équipement) et ce sur présentation de facture datées.

4. Si la représentation faisait partie d'une série de plusieurs spectacles avec plusieurs organisateurs, les frais susmentionnés seront partagés équitablement entre les différents organisateurs.

5. Dans l'hypothèse où LE PRODUCTEUR EXECUTIF doit annuler un spectacle ou plus prévu pendant une même tournée pour cause de Force Majeure, y compris un spectacle avec un autre organisateur dans une autre ville ou pays entraînant pour lui l'impossibilité de continuer la tournée, le PRODUCTEUR EXECUTIF

Accusé de réception en préfecture
17/10/2025 16:05:16
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

serait alors dispensé de l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat. Toutefois, LE PRODUCTEUR EXECUTIF devra faire son possible pour limiter les effets de cette annulation et notamment chercher à reporter la date prévue de représentation.

6. En cas de Force Majeure type grève ou annulation du moyen de transport dans les 24h précédent le départ de la compagnie et entraînant la nécessité de racheter des billets (train ou avion) ou d'envisager un autre moyen d'acheminer l'équipe, la dépense supplémentaire serait à la charge de l'ORGANISATEUR et lui serait refacturée au moment de l'édition de la facture.

B/ ANNULATION

A/ CAS GENERAL

1. En cas d'annulation pour des raisons qui sont sous le contrôle de L'ORGANISATEUR, telles que le refus ou la négligence de fournir l'un des éléments mentionnés dans le présent contrat ou le non-respect du calendrier de paiement, L'ORGANISATEUR sera responsable envers LE PRODUCTEUR EXECUTIF des frais déjà engagés par celui – ci, factures datées à l'appui. Dans tous les cas, les PARTIES pourront s'accorder sur une date de report.

2. En cas d'annulation pour des raisons qui sont sous le contrôle du PRODUCTEUR EXECUTIF, il perdrait l'intégralité des sommes sus- mentionnées.

3. En cas d'annulation du fait du PRODUCTEUR EXECUTIF, si et seulement si un accord pour un report peut être trouvé et qu'un acompte a déjà été versé, LE PRODUCTEUR EXECUTIF pourra garder le-dis acompte et devra le déduire des sommes qui lui sont dues par la suite.

B/ BLESSURES ET MALADIES

1. L'annulation qui résulterait d'une blessure ou de la maladie de l'un des artistes serait considéré comme un cas de Force Majeur et serait traité comme tel. Toutefois des aménagements sont apportées par les parties à ce principe général.

2. LE PRODUCTEUR EXECUTIF mettra tout en œuvre pour proposer un remplacement qualifié en cas de maladie d'un ou plusieurs artistes. Si celui-ci n'est pas possible, un report sur une date ultérieure (aux mêmes conditions, autant que faire se peut) ou une annulation pourront être envisagé.

3. Si LE PRODUCTEUR EXECUTIF ne peut pas remplir ses obligations en vertu du présent contrat en raison d'une maladie ou d'une blessure de l'un des artistes, L'ORGANISATEUR doit en être informé rapidement. Dans ce cas de figure, LE PRODUCTEUR EXECUTIF sera obligé de présenter un certificat médical dans les 48h afin de justifier cette annulation.

CI/ ANNULATION DUE A UNE SITUATION PANDEMIQUE AVEREE PAR DECISION ETATIQUE

1. Les parties souhaitent clarifier les conséquences d'une annulation qui pourrait survenir dans le cadre les raisons ci-dessous énoncées :

- Contraction ou suspicion de contraction d'une maladie liée à une pandémie par un membre de l'équipe en tournée
- Décision gouvernementale de limiter les voyages intra-nationaux ou extra-nationaux
- Décision gouvernementale d'imposer une quarantaine pour tout voyageur entrant ou quittant son pays ou le pays où se déroule la performance.
- Fermeture administrative du lieu de représentation dû à la situation sanitaire.

Si l'un des cas sus- mentionnés rend impossible la tenue d'une ou plusieurs des représentations prévues, les parties essaieront, dans un premier temps de reporter des représentations.

077-217705144-20251017-25_11406-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

2. Si cette solution est impossible :

Dans l'hypothèse d'une annulation de la représentation plus de 4 mois avant la date prévue d'entrée dans les lieux (horaires validés de montage technique) la partie concernant devra informer l'autre aussi vite que possible et lui faire parvenir les éléments de preuve officielles de la réglementation entraînant l'annulation. Si une date de report ne pouvait être trouvée une solution de dédommagement préservant l'équilibre économique des 2 parties sera discuté, notamment concernant la rémunération du plateau artistique et technique.

Dans l'hypothèse d'une annulation moins de 4 mois avant la date prévue d'entrée dans les lieux (horaires validés de montage technique). L'Organisateur accepte de payer les frais non remboursables de la compagnie, sur présentation des factures. Une solution de report sur la saison en cours ou les saisons suivantes pourra être envisagées. Si une date de report ne pouvait être trouvée une solution de dédommagement préservant l'équilibre économique des 2 parties sera discuté, notamment concernant la rémunération du plateau artistique et technique.

ARTICLE VII - RESILIATION

1. Ce contrat ne peut être résilié par aucune des parties après la signature, sauf en cas de :

- Rupture grave du contrat par l'une ou l'autre des parties (résiliation extraordinaire)
- Cessation du contrat par contrat écrit signé par les parties,
- Force Majeure comme indiqué ci-dessus

Le droit de résiliation extraordinaire du contrat peut être exercé par la partie lésée sous forme écrite, et doit être adressée et remise à la partie défaillante par lettre avec accusée de réception. La réception de la résiliation extraordinaire ou normale du contrat met fin au contrat pour l'avenir et les parties rompt tout lien contractuel.

2. Le présent contrat expire à la dernière représentation, une fois que les parties ont rempli leurs obligations découlant du présent contrat.

Article VIII – Responsabilité et assurance

CirqueEvolution fera son affaire personnelle de s'assurer que la compagnie artistique, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

CCJP, Ville de Villeparisis fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

Article IV – Dispositions particulières

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-25_11406-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Article X – Compétence juridique

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Fosses,

En deux exemplaires originaux, le 1 octobre 2025 ,

CIRQUEEVOLUTION
La Présidente,
Antonella JACOB

CCJP, Ville de Villeparisis
Le Maire,
Frédéric BOUCHE

CirqueEvolution
Circus Evolu-tion
2, Avenue de la République
95400 FOSSES
Siret 542 00018 00018 00018
N° de TVA 3 0937 10



Pré-fiche technique

*Important :
cette fiche technique
est susceptible
de changer.*

Contact

Production

xavier@horsjeuproductions.com
+33 641933612

Technique

bruno.brevet.regie@gmail.com
+33 618068915

Équipe en tournée (14 personnes)

Compagnie Zip Zap
10 circassiens
1 manager
1 technicien

Productions Hors Jeu
1 régisseur général
1 producteur

Durée du spectacle

Environ 70min.

Logistique

Arrivée 2 jours avant la première

Place de parking pour un van 11 m³

Hébergement 4 chambres doubles et 6 chambres simples

Connexion internet nécessaire

Loges

Pour 14 personnes, proche de la scène, avec miroirs, électricité, tables, chaises, toilettes

Eau en bouteille ou fontaine accessible

Catering avec thé, café, fruits secs, jus de fruits, biscuits

Machine à laver, cintres et portants à disposition

Scène et coulisses

Dimensions aire de jeu minimum :

– ouverture : 10 m

– profondeur : 8 m

– hauteur (de la scène au point de rigg central) : 8 m

Dégagements

- Les coulisses devront être dégagées à jardin et à cour (3m de part et d'autre) pour les circulations des artistes et le stockage
- Lumières bleues de service

Plateau

- Surface plate et souple (parquet), recouvert d'un tapis de danse posé avant notre arrivée.
Attention : les circassiens jouent en chaussures et font des numéros de cerceaux au sol susceptibles de marquer le tapis.
- Un nettoyage du plateau sera nécessaire avant chaque répétition et spectacle

Rigging

- Merci de prévoir un point fixe d'accroche en milieu de plateau (emplacement précis à définir) à 9m de haut. Charge 800kg
- Les accroches des agrès et accessoires seront faites par le technicien de la Cie. Merci de prévoir une nacelle pour cet usage.
Prévoir l'accroche d'un backdrop en fond de plateau de 12mx7m.

Lumières

Matériel à fournir par le lieu d'accueil :

- 10 projecteurs asservis wash à led RGBW + Zoom
 - 6 projecteurs asservis spot (CMY / Gobo / prisme)
 - 1 kit de sources à led RGBW adapté pour éclairer une toile de fond de décor de 12m de large sur 7m de haut (quantité à ajuster selon les caractéristiques)
 - 10 découpes à led RGBW (focale 15–30°) (ou pc led RGBW)
 - 10 Par à led RGBW + zoom
 - 1 découpe HMI 933
 - 30 PAR64
 - 8 découpes 613SX
 - 4 découpes 713SX
 - 6 découpes 614SX
 - 12 découpes 714SX
 - 6 échelles à projecteurs
 - Console lumière EOS (avec installation si possible en salle le temps de l'encodage)
 - Machine à brouillard (MDG atmosphère de préférence) (+ ventilateur)
- NB : le kit de spot et wash doit être choisi de façon à avoir une puissance cohérente entre les deux sortes de projecteurs.

Son

La compagnie fournit un Macbook Pro avec le logiciel Qlab.

Merci de fournir:

- un système son avec sub-bass de type professionnel (Lacoustics, D&B, Meyer, Adamson) adapté à la salle et pouvant fournir un son équilibré en tout point du public.
- une console Son professionnelle type Yamaha QL1, Soundcraft VI, Allen&heath SQ5 ou équivalent.
- 4 sides-fills sur pieds en coulisses (2 plans à jardin–2 plans à cour répartis de manière à couvrir l'espace de jeu)
- 2 micro HF type SM58
- tout le câblage nécessaire au bon fonctionnement du système son

Planning indicatif pour un spectacle à 20h30 :

AVANT NOTRE ARRIVÉE :

Durée et personnel à votre convenance
Pré-montage (indispensable) de la lumière, boîte noire,
tapis de danse

J-1 :

Personnel requis :

1 régisseur plateau + 2 machinistes + 1 régisseur lumière
+ 2 électriciens

14H00 : arrivée de la compagnie

14H30 : montage décor, début réglages lumières

19H00 : fin

J 0 :

Matin :

Personnel requis :

1 régisseur plateau + 1 régisseur lumière + 1 électriciens
+ 1 régisseur son + 1 habilleuse

9H00 : suite réglages et encodage lumière /
montage son / entretien costumes

11H00 : balances son

12H30 : pause repas

Après-midi :

Personnel requis :

1 régisseur plateau + 1 régisseur lumière + 1 régisseur son
+ 1 habilleuse

14H00 : répétitions

17H00 : mise

19H00 : pause

Soir :

Personnel requis :

1 régisseur plateau + 2 machinistes + 1 régisseur lumière
+ 1 régisseur son + 1 habilleuse

20H00 : entrée Public

20H30 : spectacle

22H00 : fin du spectacle

Démontage + chargement